



Schmid Ralph Alexander, Rey Benoît

Modification de la Constitution - Article 3 alinéa 1: ajout d'une lettre i) "Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures"

Cosignataires : 19

Réception au SGC : 30.06.23

Transmission au CE : *04.07.23

Dépôt

Modification de la Constitution, Dispositions générales - ajout d'une lettre i) à la suite des lettres g) et h) de l'article 3 Buts de l'Etat : « Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures »

Dans la Constitution du Canton de Fribourg, deux alinéas figurent sous l'article 3, Buts de l'Etat. Les lettres g et h de l'article 3 définissent les objectifs correspondants comme suit : g) la protection de l'environnement, h) le développement durable. La liste de ces buts de l'Etat ne comprend cependant pas l'objectif général qui sera déterminant pour l'avenir de l'espèce humaine sur cette planète. Les motionnaires sont d'avis que cet objectif de l'Etat visant à préserver un monde viable, doit être défini concrètement et inscrit dans la Constitution. Nous proposons donc de compléter les deux lettres g) et h) de l'article 3 alinéa 1 par une nouvelle lettre i) :

Buts de l'Etat : Article 3 alinéa 1 lettre i) (nouveau) : « Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures »

En conséquence, le Canton de Fribourg serait le premier canton de Suisse à donner la priorité aux exigences justifiées des générations futures par rapport aux habitudes et aux usages souvent non durables de la génération actuellement en vie, et à accorder aux générations qui ne sont pas encore nées un droit à un monde où il fait bon vivre.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).